



Conseil scolaire du Sud de l'Alberta

Suite 230, 6940 Fisher Road SE Tél. 403.686.6998  
Calgary (Alberta) Sans frais 1.877.245.7686  
T2H 0W3 Téléc. 403.686.2914

Conseil scolaire catholique et  
francophone du Sud de l'Alberta

4800 Richard Rd. S.O., bureau 200  
Calgary, AB T3E 6L1  
Téléphone : (403) 685-9881  
Télécopieur : (403) 685-9884



## Projet pour l'établissement d'une **AUTORITÉ FRANCOPHONE RÉGIONALE (SUD) « AFR (Sud) »** Éléments principaux du projet envoyé au ministre de l'Éducation

Tel qu'annoncé dans le communiqué du 9 avril 2010, le Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta (CSCFSA) et le Conseil scolaire du Sud de l'Alberta (CSSA) ont soumis une demande officielle au ministre de l'Éducation de dissoudre les deux conseils scolaires et d'établir une Autorité Francophone Régionale (Sud) « AFR (Sud) ».

Le projet vise deux grands objectifs :

- offrir la meilleure éducation francophone;
- réussir le mandat de contribuer au développement de la communauté francophone.

Pour garantir une équité pour chaque partie – publique/catholique ainsi que Calgary/régions – le projet recommande que la nouvelle autorité soit composée de :

- huit (8) conseillers scolaires :
  - quatre (4) catholiques et quatre (4) publics;
  - quatre (4) de ces conseillers proviendront de Calgary et quatre (4) des régions est et ouest.

La nouvelle AFR (Sud) doit gérer des écoles catholiques et publiques dans des établissements séparés :

- les écoles du CSSA demeureront publiques;
- les écoles du CSCFSA demeureront catholiques

Le ministre de l'Éducation, M. Dave Hancock, est la seule personne qui peut créer une Autorité scolaire. L'établissement d'une AFR (Sud) n'est donc pas chose faite. Nous devons attendre la réponse du ministre. Dès qu'il aura communiqué sa décision aux deux conseils scolaires, les membres des communautés scolaires francophones du sud en seront avisés.

Pour celles et ceux qui n'ont pu assister à l'une des 14 sessions de consultation, nous reprenons ci-dessous les points essentiels du projet.

## **AVANTAGES À ÉTABLIR UNE AFR (SUD)**

- Améliorer plusieurs aspects de l'éducation francophone :
  - favoriser le rapprochement des communautés francophones du sud de l'Alberta;
  - mieux répondre aux besoins éducatifs des élèves francophones et valoriser davantage leur construction identitaire;
  - offrir un meilleur appui pédagogique au personnel des écoles.
- Regrouper et restructurer le personnel du siège social pour améliorer l'efficacité du bureau central :
  - les responsabilités et les tâches de ce personnel seront remaniées selon les besoins et les priorités de l'AFR (Sud) toujours dans le but d'améliorer l'appui à l'apprentissage, à l'enseignement et à la direction des écoles.
- Poursuivre de façon plus efficace le mandat défini par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*) et la décision de la Cour suprême de 1990, *Mahé c. Alberta* :
  - affirmer chez les élèves l'identification et l'appartenance à la culture française et à la communauté francophone;
  - enrayer les effets de l'assimilation;
  - créer des structures et des institutions qui assureront le plein respect de l'article 23 de la *Charte*;
  - remédier aux torts du passé.

## **DROITS CONSTITUTIONNELS ET PROVINCIAUX**

En vertu de l'article 23 de la *Charte*, les membres de la minorité francophone en situation minoritaire (anglophones au Québec) ont le droit :

- de faire instruire leur (s) enfant (s) dans des établissements publics dans leur langue;
- d'avoir accès à une école francophone.

La *Loi scolaire* de l'Alberta reconnaît que les principes de gouvernance de l'éducation francophone :

- sont uniques à la gestion francophone;
- ne sont ni transférables ni applicables à la majorité.

Le 29 novembre 2001, le Projet de loi 16 du gouvernement de l'Alberta (article 255.5) a établi clairement :

- le droit, l'autorité et la responsabilité des conseillers catholiques d'une AFR de gérer les caractéristiques fondamentales de l'éducation catholique au sein des écoles catholiques d'une AFR.

---

**Si le ministre accepte d'établir une AFR (Sud), les structures décrites ci-dessous seraient mises en place.**

---

### **STRUCTURE DE GOUVERNANCE**

Afin d'assurer une représentativité la plus équitable possible au sein du Conseil de la nouvelle AFR (Sud) pour que les intérêts de chacun soient entendus (catholiques et publics, ainsi que Calgary et régions), le projet recommande que le Conseil de la nouvelle AFR (Sud) soit composé de 8 conseillers :

- quatre (4) conseillers catholiques (2 à Calgary et 2 en région)
- quatre (4) conseillers publics (2 à Calgary et 2 en région)

### **DÉSIGNATION DES ÉCOLES**

La *Loi scolaire* stipule que :

- l'AFR doit désigner ses écoles comme étant soit catholiques, soit publiques;
- une école ne peut être une école composée.

La demande au ministre prévoit donc que :

- les écoles qui sont présentement gérées par le CSSA seront désignées publiques;
- les écoles présentement gérées par le CSCFSA seront désignées catholiques.

### **RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DES CONSEILLERS SCOLAIRES CATHOLIQUES DE L'AFR (SUD)**

Afin de respecter le mandat de l'AFR (Sud) de gérer des écoles catholiques :

- il y aura en tout temps une direction générale adjointe catholique;
- la direction générale adjointe sera mandatée de diriger les programmes en lien avec la catholicité des écoles catholiques;
- la direction générale adjointe catholique travaillera étroitement avec la Société des conseillers scolaires catholiques de l'AFR (Sud).

Le mandat de la Société des conseillers catholiques de l'AFR (Sud) sera :

- d'élaborer des politiques qui assureront que les écoles catholiques de l'AFR (Sud) offrent des programmes de qualité en éducation de la foi;
- d'assurer que la programmation scolaire soit imprégnée en tout temps par l'enseignement de Jésus de l'Évangile et l'enseignement de l'Église catholique;
- d'assurer que les politiques d'embauche pour les écoles catholiques de l'AFR (Sud) établissent que le personnel doit, à priori, être catholique et engagé à valoriser et promouvoir les fondements d'une éducation catholique.

## **NOUVEAUTÉS DEPUIS LE 9 AVRIL**

1. Une demande officielle a été acheminée au ministre de l'Éducation.
2. Un tableau descriptif des résultats des votes lors des consultations a été affiché sur les sites web suivants : [www.cscfesa.ab.ca](http://www.cscfesa.ab.ca) et [www.conseildusud.ab.ca](http://www.conseildusud.ab.ca).
3. Dans une lettre adressée au CSCFSA le 22 avril 2010, le Calgary Catholic School District (CCSD) signalait que, malgré de sérieuses réserves par rapport au Projet pour l'établissement d'une AFR (Sud), le CCSD reconnaît et respecte le droit du CSCFSA et du CSSA de décider de la structure de gouvernance qui convient mieux à leurs mandats. Entre autres, le CCSD déclare ; "We will continue to support you in your work in Catholic education and wish you every success in making your proposal work so that it meets the needs of Francophone students while still protecting the rights of Francophone Catholic students".
4. Florent Bilodeau, directeur général du CSCFSA, a indiqué au Conseil qu'il prévoit terminer son mandat le 31 juillet 2010, comme convenu avec le Conseil en mars 2009.
5. Le conseil catholique a mis en place un processus pour remplacer M. Bilodeau pour la période du 1<sup>er</sup> août jusqu'à la date de création de la nouvelle AFR (Sud).
6. Tel qu'indiqué lors des sessions de consultation, Gérard Auger, directeur général du CSSA, deviendrait directeur général si le ministre établit la nouvelle autorité francophone régionale.